



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 15/2024
Arrêté du Maire Temporaire
Travaux de voirie – Extension ENEDIS BT/HTA et pose poste de transformation –
Verne – EGTP

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu la demande datée du 4 mars 2024 de l'entreprise EGTP RESEAUX- sise 805 rue Jacqueline Auriol – Z.I Les Murons – 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de réalisation d'une extension ENEDIS BT/HTA + pose d'un poste de transformation, le long de la Voie Verte aux lieu-dit les Brus (cf. plan joint), sont autorisés : **du mardi 05 mars au mercredi 03 avril 2024.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation se fera par alternat manuel. L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public.

Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise EGTP RESEAUX chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : L'Entreprise EGTP RESEAUX sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingeaux et à Monsieur le Directeur Adjoint de la Communauté de Commune des Sucs.

Fait à LAPTE le 05/03/2024

Le MAIRE

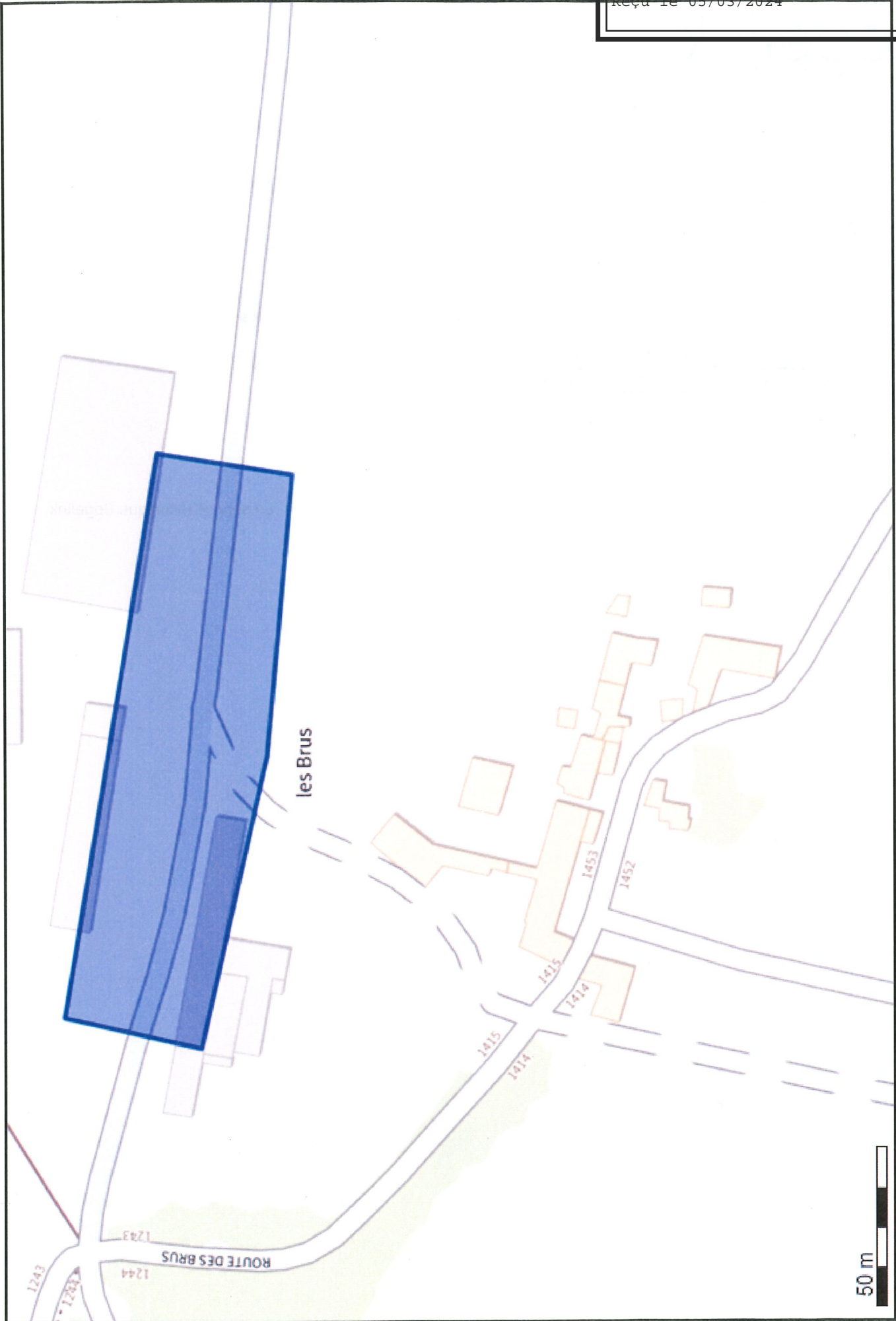
Huguette LIOGIER



AR Prefecture

043-214301145-20240305-15_2024-AR
Reçu le 05/03/2024

Auteur : Huguette LIOGIER – Maire de Lapte – Publié sur le site de la Mairie le 05/03/2024



50 m

(45.171102 4.244551);(45.170720 4.244428);(45.170535 4.245597);(45.170463 4.246719);(45.170841 4.246804);(45.171102 4.244551);